



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

(classe 1)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Réf. dossier : 1/2013/0049/157

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordée l'autorisation relative à

l'exploitation d'un hall de stockage de pneus à Vichten, 13A, rue Principale

au profit de l'entreprise **DEN PNEUENHANDLER – LUXPNEUS S.à r.l.**

L'arrêté afférent est déposé pour consultation du public au secrétariat communal

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Vichten, le 22 juin 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc Recken



le Secrétaire

Jos Engel

